

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Saint Benoit du Sault** (Indre)

MARRIAGE

N^o 13

Mariage

entre

M. Labrosse

Charles Ferdinand

et

M^{lle} Lagrange

Marie Catherine

Françoise

L'an mil huit cent soixante six, et le cinq novembre à huit heures du soir, Pardevant nous Louis Ilie de Beaufort, Maire officier de l'état civil de la commune de St Benoit du Sault, chef-lieu de canton, du quatrième arrondissement du département de l'Indre, ont — (comparu) en notre maison commune, Monsieur Charles — Ferdinand Labrosse, âgé de vingt six ans, né en la — commune de Buzançais, (Indre) le six octobre, mil huit cent — quarante, ainsi que le constate son acte de naissance, délivré par M. l'adjoint de Buzançais, le sept Août mil huit cent soixante six, employé de commerce, domicilié avec ses père et mère à — Buzançais, fils majeur et légitime de Monsieur, Ambroise — Desiré Labrosse, propriétaire, et de dame Felicie Caroline — Baudinet, sans profession, consentants ainsi qu'il résulte de leur consentement passé devant M^e Petit notaire et ses témoins à Buzançais le treize octobre mil huit cent soixante six enregistré et en forme, lequel restera annexé au présent acte, D'une part: et Mademoiselle Marie Catherine Françoise Lagrange, âgée de seize ans, née en cette commune le dix sept novembre mil huit cent quarante neuf, sans profession, domiciliée avec sa mère en cette commune, fille, mineure et légitime, de feu — Monsieur Joachim Joseph Lagrange, décédé en cette commune le vingt neuf juin mil huit cent soixante deux, et assistée — de dame Thérèse Fanie Garfeuille, maîtresse d'hôtel ici — présente et consentante, d'autre part: Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et — dont les publications ont été faites devant la porte de la maison commune, les dimanches vingt un et vingt huit octobre dernier à l'heure de midi, et encore en celle de Buzançais, les mêmes — jours, mois et même heure, ainsi que le constate le certificat

delivré par M^r le Maire de Buzançais, le trente un octobre mil huit cent soixante six. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces représentées à l'appui des énonciations qui précèdent, et du chapitre VI, du titre, du code Napoléon, intitulé du mariage: avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Monsieur Charles Ferdinand Labrosse, et Mademoiselle Marie Catherine Françoise Lagrange sont unis par le mariage; les dits époux interpellés par nous, nous ont déclaré qu'ils avaient fait un contrat de mariage, devant M^r Auguste Césaire Guimepain, notaire à St. Benoit du Sault, le cinq novembre mil huit cent soixante six, ainsi que le constate le certificat delivré par ledit M^r Guimepain, avant la célébration du mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Messieurs Louis Ferdinand Girard, âgé de soixante onze ans, propriétaire, et Victorien Senot, âgé de cinquante huit ans, Banquier, tous les deux oncles maternels par alliance de l'époux et domiciliés à Buzançais, et de Eugène Carpuille, âgé de soixante cinq ans, propriétaire, grand-père de l'époux, domicilié à Buzançais (causa), et Claude Joseph Redaud-Veraud, âgé de cinquante six ans, propriétaire, cousin germain de l'épouse, domicilié en cette commune, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture, l'ont signé avec nous, et les parties contractantes et comparantes.

Mme Lagrange Et Labrosse

J. Lagrange Ferdinand Girard

Jean-Baptiste Senot

J. Guereau

Corneille Galois

J. Hurand

M. de la Roche

J. Girard

Carpuille

J. Senot

Labrosse

Gustave

Ferdinand Labrosse